

## CIRCULAIRE DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE ET DE GARDE DE LA PETITE ENFANCE

**Date :** Le 19 juillet 2022

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** ELCC-2022-14

**DESTINATAIRES :** Tous les établissements de garde d'enfants autorisés, Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance

**Objet :** Exigences en matière de demande d'obtention de classification d'éducateur des jeunes enfants II et III.

**Date d'entrée en vigueur :** Immédiatement

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Type :</b> Politique</p> <p><input type="checkbox"/> Marche à suivre</p> <p><input type="checkbox"/> Délivrance des licences</p> <p>Aspects financiers</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Tous les établissements</p> <p><input type="checkbox"/> Garderies</p> <p><input type="checkbox"/> Prématernelles</p> <p><input type="checkbox"/> Garderies familiales ou collectives</p> | <p>Mesures à prendre :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> À titre d'information uniquement</p> |
|--|---|--|

Cette circulaire est envoyée à tous les établissements d'apprentissage et de garde de la petite enfance autorisés dans le but de leur fournir de l'information mise à jour sur le processus de demande d'amélioration de la classification ou de présentation d'une nouvelle demande de classification d'éducateur des jeunes enfants II ou III. Afin de présenter une demande de classification ou d'amélioration de la classification d'éducateur des jeunes enfants (ÉJE) II ou III, il faut fournir à la Section des soutiens à la main-d'œuvre de la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance un relevé de notes officiel qui montre qu'on a terminé avec succès son programme.

Pour être classé au niveau ÉJE II, il faut avoir suivi au moins deux années d'études postsecondaires en éducation des jeunes enfants dans un établissement agréé aux fins de classification ÉJE II ou avoir terminé avec succès un programme d'évaluation des compétences d'ÉJE II (anciennement programme d'évaluation des compétences et des acquis) offert par la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance. Pour être classé au niveau ÉJE III, il faut être ÉJE II et avoir terminé avec succès un programme menant à un certificat d'études postdiplôme, à un diplôme ou à un grade dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.

L'envoi de relevés de notes électroniques numérisés est fortement encouragé afin d'accélérer le processus d'obtention du certificat et de réduire les risques inhérents à la manipulation des originaux des relevés de notes sur papier qui doivent être retournés aux demandeurs. Les originaux des relevés de notes sur papier seront acceptés dans le cadre de la demande ou de l'amélioration de la classification du certificat d'ÉJE II ou III, mais seulement pour les personnes qui sont dans l'incapacité d'envoyer une version électronique. Pour faire la demande du certificat, veuillez consulter notre site Web à : [www.gov.mb.ca/education/childcare/students\\_workforce/classification.fr.html](http://www.gov.mb.ca/education/childcare/students_workforce/classification.fr.html).

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Apprentissage et garde de la petite enfance